

**Motion du 27 septembre 2017 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Albane Schlechten, Brigitte Studer, Uzma Khamis Vannini, Pascal Spuhler et Simon Gaberell: «Antennes, rayonnements et principe de précaution: protégeons la santé de nos enfants!»**

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 5 juin 2019,  
dans le rapport M-1316 A)

*MOTION*

Considérant:

- la responsabilité des collectivités publiques concernant le principe de précaution, de prudence et de prévention au sujet de la santé des citoyen-ne-s, et particulièrement des enfants;
- que les recherches concernant les conséquences sur la santé de l'augmentation des ondes confirment que l'exposition des enfants et des jeunes augmente les risques de tumeur au cerveau (mise en garde de l'Académie américaine de pédiatrie)<sup>1</sup>;
- que la question de l'augmentation de la puissance du réseau (5G) est actuellement en discussion au Parlement fédéral;
- que la Ville de Genève, en tant que ville-centre, concentre les besoins en puissance des antennes, et donc les nuisances et les risques pour la santé des habitants et des habitantes, et particulièrement des enfants;
- que les effets potentiels sur la santé des champs magnétiques de très basse fréquence et les champs électromagnétiques de toute la gamme de fréquences sont de plus en plus présents et influencent de plus en plus notre environnement, suscitant des inquiétudes et des spéculations croissantes, et que tout le monde est aujourd'hui exposé, à des degrés divers, aux champs électromagnétiques dont les niveaux continueront d'augmenter avec les progrès de la technologie;
- que certaines entités publiques prennent déjà en considération les effets sur l'organisme d'une exposition prolongée aux rayonnements électromagnétiques émis par les antennes et les téléphonies mobiles;
- que la Ville de Paris s'est engagée depuis plusieurs années à prendre en compte les préoccupations de ses habitant-e-s vis-à-vis des ondes électromagnétiques («Charte relative à la téléphonie mobile»);
- qu'il existe une loi en France (loi «Abeille») stipulant que les enfants doivent être protégés de l'exposition continue aux ondes, car leur organisme n'est pas encore mature;
- l'appel de Reykjavik sur la technologie sans fil dans les écoles (février 2017),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

---

<sup>1</sup> Report of Partial Findings from the National Toxicology Program Carcinogenesis Studies of Cell Phone Radiofrequency Radiation in Hsd: Sprague Dawley® SD rats (Whole Body Exposures), disponible en ligne: <https://www.biorxiv.org/content/biorxiv/early/2016/05/26/055699.full.pdf>

- de présenter un état de la situation concernant le développement des antennes sur son territoire et des enjeux à venir;
- de faire un état des lieux sur les mesures prises dans d'autres villes;
- de réaliser une étude concernant plus particulièrement l'exposition des écoles, crèches, jardins d'enfants et parcs publics;
- de proposer un règlement visant à introduire des normes de précaution aux alentours des écoles et des crèches;
- de communiquer à ce sujet aux familles et parents concernés par la santé de leurs enfants;
- de prendre toutes les mesures raisonnables pour réduire l'exposition aux champs électromagnétiques, notamment aux radiofréquences émises par les téléphones portables, et tout particulièrement l'exposition des enfants et des jeunes;
- en partenariat avec le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport, étudier la possibilité qu'aucune connexion sans fil ne soit autorisée dans les bâtiments des institutions de la petite enfance et des écoles primaires;
- de prendre en compte ces questions dans la stratégie Smart City, annoncée dans les priorités du Conseil administratif de la législature 2015-2020.